



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

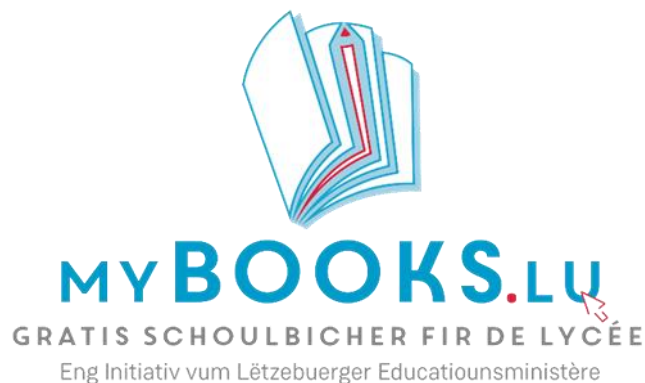
## Dossier de presse



**MYBOOKS.LU**  
GRATIS SCHOULBICHER FIR DE LYCÉE  
Eng Initiativ vum Lëtzebuurger Educatiounsministère

# Des manuels scolaires gratuits pour les élèves de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle

**5 juillet 2018**



## **Des manuels scolaires gratuits pour les élèves de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle**

*À partir de la rentrée scolaire 2018-2019, les manuels scolaires obligatoires seront gratuits pour tous les élèves de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.*

*Le gouvernement soulage ainsi financièrement toutes les familles jusqu'à 450 euros par année scolaire et par enfant, en fonction des classes et des ordres d'enseignement. La gratuité de l'enseignement est renforcée dans la continuité de ce qui existe à l'enseignement fondamental.*

*La gratuité des manuels scolaires n'a aucun impact sur les allocations de rentrée scolaire ni sur d'autres aides financières. Elle constitue un avantage net pour les familles.*

*Les élèves reçoivent gratuitement leurs manuels en librairie ou dans leur école. Les parents ne doivent pas avancer d'argent.*

*Pour encourager l'utilisation responsable et durable des manuels, les élèves qui ont recours à des manuels d'occasion sont récompensés par un bon d'achat pour du matériel scolaire.*

### **1. Des manuels gratuits pour les élèves des lycées publics et des écoles privées qui appliquent le programme de l'Éducation nationale**

Les manuels obligatoires sont gratuits pour tous les élèves des lycées publics et des écoles secondaires privées qui appliquent le programme de l'Éducation nationale.

1. *Les élèves qui fréquentent une des classes suivantes passent par l'application [app.mybooks.lu](http://app.mybooks.lu) pour obtenir leurs manuels :*
  - a) classes de l'enseignement secondaire classique et général et de la formation professionnelle des lycées publics luxembourgeois (voir aussi point 2.a) ;

- b) classes qui appliquent le programme de l'enseignement public luxembourgeois au sein des écoles secondaires privées (École privée Fieldgen, École privée Marie-Consolatrice, École privée Sainte-Anne, Lycée privé Emile Metz, École privée Notre-Dame).

2. *Les élèves qui fréquentent une des classes suivantes reçoivent directement leurs manuels gratuits dans leur lycée :*

- classes de la voie de préparation, classes d'accueil, classes d'insertion pour jeunes adultes (CLIIJA) de l'enseignement secondaire général ;
- classes européennes de l'école publique (École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette, École internationale Edward Steichen - Clervaux, École internationale de Mondorf-Bains, École internationale Junglinster) ;
- classes internationales de l'école publique (International School Michel Lucius, Baccalauréat international (IB) à l'Athénée de Luxembourg et au Lycée technique du Centre).

Les élèves qui changent d'ordre d'enseignement, de section ou de formation en cours d'année, bénéficient également des manuels gratuits.

## **2. Tous les manuels et supports obligatoires sont gratuits**

Sont gratuits tous les manuels et supports obligatoires qui figurent au programme des différentes disciplines :

- les manuels obligatoires figurant aux programmes ;
- les manuels que les lycées choisissent comme manuels obligatoires parmi une liste de manuels proposés ;
- les versions numériques de ces manuels, si elles existent ;
- les supports de cours obligatoires sous forme de photocopies (à défaut d'un manuel obligatoire) que les élèves reçoivent dans leur lycée.

## **3. Les élèves qui ont recours à des livres d'occasion sont récompensés**

Nombre d'élèves récupèrent les manuels de leur grand frère ou de leur grande sœur ou bien achètent des manuels d'occasion. Le traditionnel *Bichermaart* organisé à chaque rentrée permet de donner une seconde vie à ces manuels et évite le gaspillage.

Cette attitude responsable et durable est encouragée. Les élèves qui ont recours à un ou plusieurs manuels d'occasion reçoivent un bon d'achat à hauteur de 50% de la valeur neuve de ces manuels. Ils peuvent l'échanger, dans les librairies qui participent au programme [mybooks.lu](http://mybooks.lu), contre des fournitures scolaires (règles, crayons, stylos, cahiers, gommes, colles, papeterie, trousse, cartables, etc.) et des livres scolaires qui ne sont pas gratuits, mais nécessaires dans le cadre de l'enseignement scolaire (romans, dictionnaires, ...).

## **4. Une démarche simple et rapide pour recevoir ses manuels**

Les élèves de l'enseignement secondaire classique et général (hors classes de la voie de préparation, classes d'accueil, classes CLIJA, classes européennes et classes internationales) et de la formation professionnelle des lycées publics et des écoles secondaires privées qui appliquent le programme de l'Éducation nationale passent par l'application app.mybooks.lu pour sélectionner leurs manuels (voir aussi point 1).

- L'élève se connecte avec son identifiant IAM (*identity and access management*). L'accès à l'application est en effet strictement personnalisé.
- Il accède à son profil personnel et à la liste de manuels auxquels il a droit.
- Il sélectionne les manuels qu'il veut recevoir à l'état neuf. Les manuels sélectionnés s'affichent dans l'application avec leurs code-barres.
- Il se rend chez le libraire avec son smartphone ou sa tablette numérique. S'il n'a ni smartphone ni tablette, il imprime les codes-barres des manuels sélectionnés.
- Le libraire scanne les codes-barres et remet les manuels à l'élève.
- Une fois ses manuels reçus, l'élève peut accéder, dans l'application app.mybooks.lu, aux versions digitales (si elles existent).
- Après avoir retiré en librairie tous les manuels sélectionnés, l'élève peut également générer, dans l'application, le bon d'achat qu'il pourra échanger contre du matériel scolaire. Attention : une fois le bon d'achat généré, la démarche est clôturée : il ne sera plus possible de recevoir d'autres manuels gratuits.

## **5. Une initiative en collaboration avec les librairies participant au programme mybooks.lu**

L'élève peut retirer ses manuels dans une librairie de son choix, à condition que celle-ci participe au programme mybooks.lu. Il peut sélectionner et retirer ses manuels en plusieurs étapes, et dans des librairies différentes. Les bons d'achat peuvent être échangés exclusivement dans une librairie qui participe au programme.

Les librairies ont été retenues suite à un appel d'offre lancé par le ministère en mars 2018.

Les douze librairies qui participent au programme mybooks.lu en 2018-2019 sont listées sur le site [www.mybooks.lu](http://www.mybooks.lu). Elles afficheront également, dans leurs vitrines, le logo du programme mybooks.lu.

Elles adressent leur facture directement au ministère en incluant les frais des manuels et la valeur des bons d'achat.

## **6. Des consignes à respecter impérativement**

La démarche pour recevoir ses manuels gratuits est simple et rapide. Toutefois, pour garantir le bon déroulement de ce projet de grande envergure qui touche plus de 40.000 élèves, certaines consignes doivent impérativement être respectées :

- L'application app.mybooks.lu fonctionne à partir du 23 juillet 2018.

- L'élève doit avoir retiré ses manuels gratuits en librairie avant le 30 novembre 2018. Au-delà de cette date, plus aucun manuel scolaire ne pourra être acquis à titre gratuit (sauf si l'élève change de section ou d'ordre d'enseignement).
- De même, les bons d'achat doivent être échangés avant le 30 novembre.
- Après avoir généré le bon d'achat dans l'application, la démarche est clôturée : l'élève ne pourra plus acquérir d'autres manuels scolaires gratuits (sauf s'il change de section ou d'ordre d'enseignement).
- Les bons d'achat doivent être échangés en une seule fois. Le libraire ne peut pas rendre de la monnaie sur un bon ni donner un autre bon pour la somme restante.
- Le ministère ne remplacera ni ne remboursera les manuels perdus ou volés.
- Si un code-barres imprimé a été perdu ou s'il est volé et utilisé par une autre personne, il ne sera plus possible d'acquérir le manuel scolaire concerné. De même pour le bon d'achat.

## **7. Une vaste action d'information**

La mise en place de la gratuité s'accompagne d'une vaste action d'information à destination des élèves et des parents.

- Un dépliant d'information est envoyé par courrier postal à tous les élèves concernés.
- Le site internet [www.mybooks.lu](http://www.mybooks.lu)
  - donne accès à l'application [app.mybooks.lu](http://app.mybooks.lu) ;
  - fournit toutes les informations pratiques sur la démarche à suivre pour recevoir les manuels gratuits et le bon d'achat ;
  - propose un tutoriel en ligne ;
  - liste les librairies participant au programme [mybooks.lu](http://mybooks.lu) ;
  - reprend les contacts utiles en cas de besoin d'aide.

Le site est disponible en quatre langues : français, luxembourgeois, allemand et portugais.

- Une campagne d'information sera lancée sur la page Facebook du ministère à partir du 23 juillet 2018.

## **8. Une démarche élaborée dans la concertation**

La mise en place de la gratuité des manuels scolaires a impliqué dès le départ une multitude de partenaires : le ministère, les commissions nationales des programmes, les directions des lycées, les enseignants, les libraires et les éditeurs.

Le choix clair et transparent des manuels scolaires obligatoires est une condition indispensable au bon fonctionnement du programme [mybooks.lu](http://mybooks.lu). Les manuels à figurer aux programmes sont proposés par les commissions nationales des programmes (pour l'enseignement secondaire) et par les équipes curriculaires (pour la formation professionnelle), le choix étant ensuite validé par le

ministre. Les lycées ont également la possibilité de choisir des manuels parmi une liste de manuels proposés, à condition cependant qu'ils choisissent le même manuel pour toutes les classes d'une même année d'études.

Au total, une cinquantaine de réunions ont été organisées entre avril et juin 2017 pour finaliser la liste des plus de 1100 manuels obligatoires figurant sur l'ensemble des programmes de l'école publique ainsi que des manuels choisis par les lycées.

La Fédération luxembourgeoise des libraires a également pris une part active dans la mise en place de la gratuité. (L'affiliation à la fédération n'est cependant pas une condition pour participer au programme mybooks.lu). Une dizaine de réunions ont été organisées avec les librairies participantes. Les éditeurs ont également été consultés.

La démarche concertée avec tous les partenaires impliqués a permis de répondre aux attentes respectives et d'améliorer la qualité et la transparence de ce vaste processus que constitue la mise à disposition des manuels scolaires au lycée.

**Trouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur [www.men.lu](http://www.men.lu) et sur Facebook**